

CONSEIL MUNICIPAL de SIMPLÉ
SÉANCE du 21 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle multiactivités sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : M. Anthony BARREAU (arrivée à 20h19) et Mme Héliena FERRAND -adjoints- MM Sophie MAILLET (arrivée à 20h21), Anita GENDREAU, Virginie PORNIN, Jean-Claude CHARLES, Damien CORNABAS, Rémi TROTTIER et Gwénaëlle PLANCHAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : Mme Virginie PÉAN.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance Madame Anita GENDREAU.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	10
	Votants :	10

Le procès-verbal de la séance du 10 mai 2021 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

Communauté de communes du Pays de Craon

2021029 Transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Pays de Craon

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique aux communautés de communes de la compétence PLU au 1^{er} janvier 2021, sauf à avoir activé la minorité de blocage des communes (une opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

En vertu de [la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire](#) (article 7), ce potentiel transfert de la compétence PLU à l'échelle du Pays de Craon (PLUi) a été reporté au 1^{er} juillet prochain.

Pour accompagner la prise de décision et réaliser une étude quant au transfert de la compétence PLUI, la Communauté de communes a organisé plusieurs temps d'échanges entre élus :

- Lors de la commission Aménagement du territoire réunie le 3 novembre 2011, des élus communautaires de la CDC de l'Ernée sont intervenus pour rendre compte de cette prise de compétence et de l'élaboration d'un PLUI dans leur CDC (prise de compétence le 13 octobre 2015 – approbation du PLUI le 25 novembre 2019) . Cette intervention a permis de réaliser un premier document qui présente les points forts et les points de vigilances sur cette prise de compétence.
- Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la Conférence des Maires du 9 Novembre 2020. Au cours de cette conférence des Maires, le document élaboré par rapport à l'expérience de la CDC de l'Ernée a été présenté et a donné lieu à un premier débat.
- Une Assemblée plénière a été organisée le 26 avril 2021 au cours de laquelle le PLUI a été abordé avec
 - o L'intervention de la DDT de Mayenne : aspects réglementaires et techniques
 - o L'intervention de M. Antoine VALPREMIT, Maire de Sacé et 1er VP de Mayenne Communauté en charge de la Stratégie territoriale : retour d'expérience.

Ces interventions ont ensuite donné lieu à un débat sur ce transfert de compétence.

- Une Conférence des Maires auxquels étaient associés les Maires-Adjoints et l'ensemble des conseillers des

communes membres de la CCPC a été organisée le 31 mai 2021 au cours de laquelle Maître François BENECH, Avocat spécialisé en Droit de l'Urbanisme a assuré une présentation vocation d'information juridique sur le transfert de compétence PLUI. Cette présentation a notamment été établie à partir de 14 questions posées par la CDC du Pays de Craon et par ses communes membres.

Suite à ces interventions et à ces échanges, il en ressort les points suivants :

- Il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme. En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette vision s'articulant au projet de territoire.

Divers sujets restent en effet à étudier, notamment les :

- o Financement de cette compétence
 - o Moyens humains à consacrer et re-questionnement de l'organisation du service Autorisation Droit des Sols (ADS),
 - o Fiscalité de l'urbanisme
 - o Définition de l'armature urbaine et de ses polarités, de l'équité territoriale quant à la consommation foncière.
- Il paraît judicieux pour arrêter les grands points de cette collaboration Communes / CCPC de prendre le temps d'élaborer une Charte de Gouvernance de la compétence PLU qui permettrait de répondre aux questions précitées et s'engager en connaissance de cause sur le transfert ou non de la compétence PLU en fin d'année 2021.
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) document de planification stratégique adopté en 2011, est en cours d'évaluation. Une révision pourra être envisagée dans les années à venir. Il apparaît opportun de prescrire une révision de ce ScoT concomitamment à une prescription de PLUI dans un souci d'économie budgétaires et de mutualisation des études nécessaires.

Considérant les interventions et les conclusions des débats menés au sein des organes de gouvernance de la CCPC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

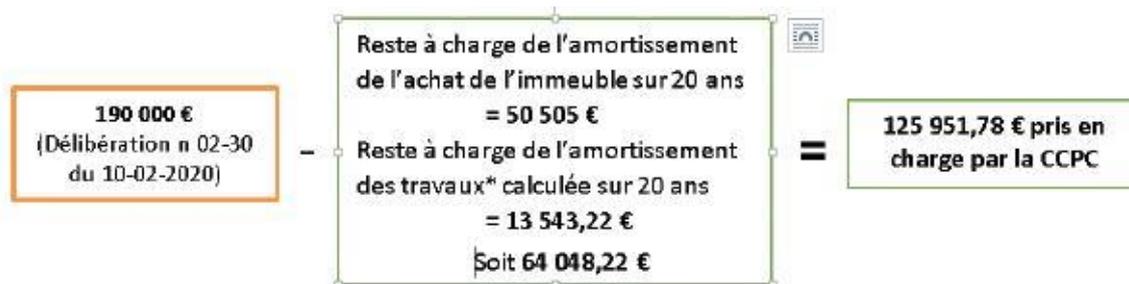
- S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Craon.

2021030 Réhabilitation et extension du commerce Le Cheval Blanc – participation de la commune

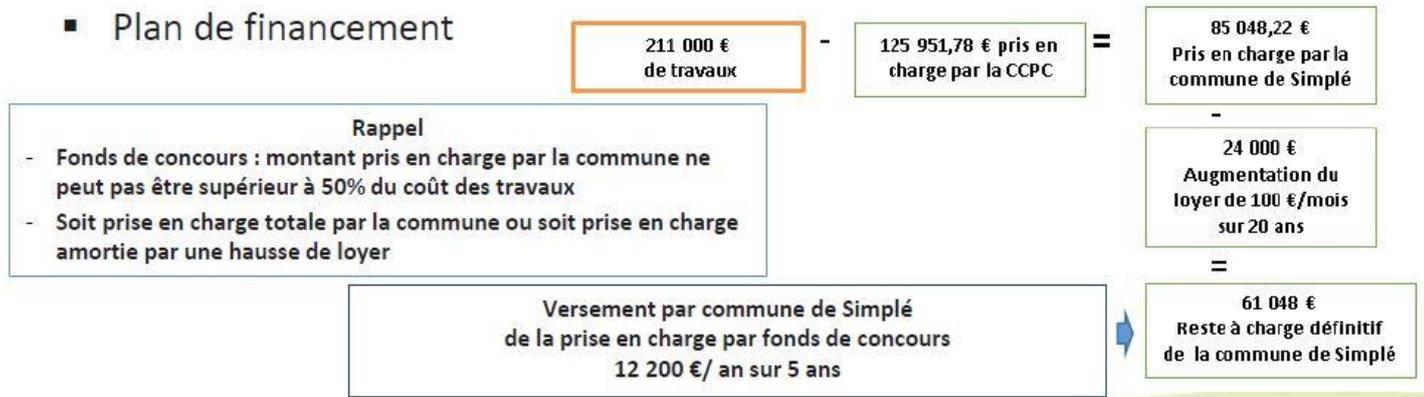
M. Yannick CLAVREUL rapporte au conseil municipal que le locataire du commerce Le Cheval Blanc a sollicité la communauté de communes du Pays de Craon, propriétaire des murs, pour réaliser des travaux de réhabilitation et d'extension du restaurant.

Une étude de faisabilité a été réalisée en février 2021, estimant le coût des travaux à **211 000 € HT**.

Suivant la règle d'intervention financière fixée par la communauté de communes du Pays de Craon en matière de dernier commerce, le montant de l'intervention de la CCPC serait le suivant :



Ainsi le plan de financement prévisionnel de ce projet serait :



Afin de diminuer le reste à charge de la commune de Simplé estimé à 85 048.22 €, il est précisé que le loyer du gérant sera augmenté de 100 € / mois car en capacité de le supporter, sur une durée de 20 ans, soit une participation de 24 000 €.

Le reste à charge pour la commune s'élève donc à **61 048 €**.

La commune de Simplé sollicite la communauté de communes du Pays de Craon afin d'obtenir une facilité de paiement par fonds de concours correspondant à environ 12 200 €/an pendant 5 ans.

Les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget communal.

Après avoir examiné le dossier et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus, relatif au projet de réhabilitation-extension du commerce Le Cheval Blanc ;
- **VALIDE** la participation communale à hauteur de 61 048 € ;
- **VALIDE** les modalités de remboursement à la Communauté de communes, par fonds de concours étalé sur 5 ans, à raison d'environ 12 200 € / an.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la signature d'un contrat à intervenir entre la communauté de communes du Pays de Craon et l'Etat, portant sur un projet de territoire.

Ce contrat comportera 3 volets :

- * un diagnostic de territoire
- * des enjeux identifiés lors de l'élaboration du projet de territoire suivant 3 axes :

Axe 1 : DYNAMISER LE TERRITOIRE ET RENFORCER SON ATTRACTIVITE

Axe 2 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET AUGMENTER LA RESILIENCE DU TERRITOIRE

Axe 3 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET GARANTIR LA COHESION DU TERRITOIRE

- * des fiches actions rattachées à ces enjeux

Dans ce cadre, la commune de Simplé a déposé 2 fiches :

- **création de voies douces dans le cadre de l'aménagement de bourg**
- **réhabilitation d'un logement communal pour l'accueil de jeunes apprentis**

City stade

2021031 Travaux de drainage et création d'un talus

Monsieur BARREAU, adjoint au maire, expose que dans le cadre de la réalisation du city stade au terrain de sports, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires de drainage et de création d'un talus en bordure de champ.

L'entreprise Tram TP, déjà en charge du terrassement (*délibération du 22.02.2021*), propose de réaliser les travaux pour un montant de 3 235 € HT soit 3 882 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** à l'unanimité :

- de retenir l'offre Tram TP pour un montant de 3 235 € hors taxe soit 3 882 € TTC,
- autorise le maire à signer le devis correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

2021032 Délibération portant sur une décision modificative n°1 au budget Commune 2021

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

DM n°1

Section Investissement

Dépenses	article 231 op. 190 Aménagement bourg	- 4 000 €
	article 212 op. 188 Terrain multisports	+ 4 000 €

Livraison par Nerual : des réserves ont été faites sur la peinture de la structure ainsi que sur des pièces manquantes, telles que le filet de volley et des épingles de goupilles au niveau de la barrière.

Il est prévu la mise en place d'un règlement intérieur d'utilisation de la structure.

La structure sera inaugurée en présence des organismes subventionneurs (préfecture).

Affaires scolaires

2021033 Participation de la commune aux frais scolaires de Cossé le Vivien pour l'année 2020/2021

Le conseil Municipal de Cossé le Vivien a décidé de fixer, au titre de l'année scolaire 2020/2021, à **808.37 €** par enfant le montant de la participation aux frais de scolarité des élèves ne résidant pas sur leur commune.

Trois enfants : BAGLAND Summer (CP), BAGLAND Shanone (PS) et NOURRY Orphée (CE2) sont scolarisées en 2020/2021 à l'école Jean Jaurès.

Le conseil Municipal, après délibération, autorise le maire **à mandater** la somme due lors de la réception du titre.

Il est précisé qu'en application de la loi du 22 juillet 1983, les communes ne disposant pas d'école primaire publique sont tenues de contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires.

2021034 Tarifs du Restaurant Scolaire, portage des repas, accueils périscolaire et péricentre pour l'année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs à appliquer à la prochaine rentrée 2021-2022 aux utilisateurs des services scolaires et périscolaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'appliquer une hausse de 1 % aux tarifs 2020-2021 soit :

REPAS

↳ **3,71€** par repas **enfant** et **adulte** (enseignant, personnel communal) servi sur place ;

↳ **6,49€** pour un repas complet pour les bénéficiaires **du portage à domicile**.

ACCUEILS PERISCOLAIRE ET PERICENTRE

Péricentre : accueil extrascolaire chaque mercredi en période scolaire, du lundi au vendredi : 1 semaine des petites vacances d'automne, d'hiver et de printemps, l'été : toutes les semaines de juillet et la dernière semaine d'août

↳ le matin de 7h15 à 8h50	Tarif forfaitaire à 1,35€ (QF de 0 à 1000) Tarif forfaitaire à 1.46€ (QF de 1001 à plus)
↳ le soir de 16h30 à 18h45	Tarif forfaitaire à 2.03€ (QF de 0 à 1000) Tarif forfaitaire à 2,19€ (QF de 1001 à plus)
↳ après 18h45 (pour tout le monde)	Pénalité de retard appliquée : 2,19€

Pour toute l'année scolaire 2021/2022.

2021035 Création d'un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. Le support juridique est celui du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi tel que mentionné dans les articles L5134-19-1 et L5134-34 du Code du travail.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est de 80 % du SMIC (étant donné que notre commune est située en Zone de Revitalisation Rurale). Cette aide est plafonnée à 30 heures hebdomadaires.

Monsieur le maire propose au conseil municipal le recrutement d'un contrat PEC pour exercer les fonctions suivantes :

- Aide au service des repas de cantine
- Accueil des enfants aux services d'accueil périscolaire et extrascolaire
- Entretien des locaux
- Aide à l'entretien des espaces verts

A temps non complet pour une durée de 20 heures hebdomadaires, à compter du 12 juillet 2021.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le recrutement d'un agent en contrat PEC à 20 heures hebdomadaires à compter du 12 juillet 2021 pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois ;

CHARGE le maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer les actes correspondants ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Lotissement Les Vignes

Communication vente de parcelles : les élus ont sollicité 2 jeunes de la commune afin qu'ils réalisent une vidéo de présentation de Simplé (services et infrastructures).

Vente de parcelles : des mandats de vente sans exclusivité ont été signés avec l'agence Track Immobilier de Château-Gontier. L'agence propose les 7 parcelles à céder, une commission, à la charge de l'acquéreur, leur est versée à chaque vente.

2021036 Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de Télécommunications –année 2021

Vu l'article L2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu L 47 du code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier **au titre de l'année 2021** selon le barème suivant :

Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère : 41.29 €

Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère : 55.05 €

Pour les autres installations, par m² au sol : 27.53 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide que **pour l'année 2021**, le montant des redevances s'élève à :

✓ Artère aérienne 10.251 km à 55,05€ le km	=	564,32€
✓ Artère en sous-sol 2,280 km à 41,29€ le km	=	94.14€
✓ Emprise au sol (0,50m²) à 27,53€ le m2	=	13.77€
✓ Total de la redevance	=	672.22€

Monsieur le Maire et le Trésorier, sont chargés de l'exécution de la présente décision chacun en ce qui le concerne.

2021037 Redevance pour Occupation du Domaine Public communal par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité - Année 2021

Conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 précisant les modalités de calcul de cette redevance ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

de fixer le montant de la redevance due par ENEDIS pour occupation du domaine public au titre de l'année 2021 à 215,00 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité, arrête le montant de la redevance à **215,00€** et charge de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Compte-rendu des diverses commissions

Cadre de vie

* Argent de poche

- 5 inscrits

- réunion préparatoire samedi 03 juillet à 11h00 en mairie

- encadrants : Vincent / Claire (mi-temps) et Stéphane Reche

* Foyer des jeunes

Les membres actuels souhaitent dissoudre l'association. Il leur est laissé jusqu'au 30 juin pour récupérer leur matériel et nettoyer le local. Il est prévu d'ouvrir le local à d'autres jeunes encadrés par les élus en juillet. Le service Animation jeunesse de Cossé le Vivien pourrait proposer un accompagnement à la mise en place d'une junior association. Ce projet sera présenté au conseil municipal en septembre.

Bâtiments, voirie

* Travaux aux lagunes– mise en place de cases de stockage

* Projet de préau – atelier communal : le besoin doit être défini.

Affaires scolaires

- * réunion DDEC du 11/05 : il a été évoqué la construction d'une école neuve à Marigné-Peuton. L'organisation actuelle du RPI, sur 2 communes, n'est pas remise en cause.
- * réunion OGEC du 15/06 : le bilan financier de l'association est bon. Il est prévu la pose de volets sur le préfabriqué pour les jours de canicule.
- * COPIL ALSH du 20/05 (Sophie Maillet) : il est proposé l'ouverture du péricentre la première semaine des petites vacances au lieu de la deuxième (actuellement). Un sondage va être réalisé auprès des familles afin de connaître leurs besoins.

Réunion tourisme du 09 juin (Virginie Pornin en remplacement d'Héliena) – un travail est mené actuellement sur l'attractivité du territoire.

Communication – Une page facebook va être créée pour diffuser de l'information aux habitants.

Questions diverses

- * **Elections 2^{ème} tour – 27 juin 2021** - 2 scrutins – mini 2 assesseurs par bureau de vote
- * **Tirage au sort jurés d'assises – jeudi 24/06 à 10h00 – salle Orion – La Selle Craonnaise**
- * **Devis réparation désherbeur** – la proposition Auto Agri s'élève à 1038.67 € TTC.
- * **Proposition formation sécurité incendie – Eurofeu** – une formation groupée avec les communes voisines pourrait être organisée. Montant de la prestation : 526.80 € TTC
- * **1 projet de MAM** est en cours d'étude sur la commune.

Prochaines réunions :

- AG Polleniz – Méral – 24/06 à 14h00 – salle st Pierre
- AG Sud Mayenne Précarité – 24/06 à 18h00 – Hôtel de Ville – Château-Gontier
- AG Embuscades – Cossé – 26 juin à 9h45 – salle FCC
- AG Don du sang – Cossé Quelaines – 06/07 à 20h00 – salle st Exupéry Cossé

Prochaines manifestations :

- Course cycliste UC Sud – vendredi 25 juin – Simplé

Prochain Conseil Municipal : le lundi 19 juillet 2021 à 20h15.

Séance levée à 23h21'.

Le secrétaire de séance

Anita GENDREAU

Le Maire

Yannick CLAVREUL